



Comité Technique INRIA - Profession de foi

vendredi 26 octobre 2018, par [Bariaud](#)



Élection au
Comité Technique Inria
(CTI)



- Par voie postale avant le 6 décembre 2018 -

Le CTI traite de l'organisation et du fonctionnement de l'institut !

Qu'est-ce que le CTI ?

Le Comité Technique est composé de 8 représentant.e.s du personnel élu.e.s pour 4 ans, du PDG de l'Inria et de la DRH. L'avis du CTI n'est issu que du **seul vote des représentant.e.s du personnel**.

Ce comité débat des questions et des projets relatifs à la vie de l'institut, son **organisation**, son **fonctionnement** et ses **orientations**. Il doit être consulté sur les sujets suivants :

- l'organisation et les conditions de travail,
- le fonctionnement des services,
- la gestion prévisionnelle des emplois,
- la politique indemnitaire (primes),
- la formation professionnelle...

Que font les élu.e.s SNTRS-CGT ?

Les élu.e.s du SNTRS-CGT sont **actifs et présents au quotidien à nos côtés**.

Par leur grande disponibilité, ces élu.e.s nous **écoutent**, nous **conseillent** et nous **accompagnent** dans la résolution de nos difficultés professionnelles individuelles ou collectives.

Indépendants de la direction, les élu.e.s du SNTRS-CGT agissent **librement** et avec **transparence**.

Ils interviennent pour défendre et faire progresser nos **droits individuels et collectifs**, en nous **consultant** et en nous **tenant informés**.

Ainsi, et à titre d'exemple, durant le mandat qui s'achève, nos représentant.e.s SNTRS-CGT se sont investis pour défendre nos intérêts à tous sur des sujets comme :

- **le contrat d'objectifs et de performance 2015-2019** : le SNTRS-CGT s'est prononcé contre ce COP, en raison notamment de la réduction de personnel imposée et de l'absence d'engagement sur les moyens financiers,
- **la mutualisation des services** : en concertation avec les représentant.e.s du CNHST, les élu.e.s du SNTRS-CGT ont dénoncé le principe des mutualisations basées sur une réduction obligatoire des postes, les modalités opaques de leur mise en place, au coût élevé et aux conséquences humaines désastreuses, en particulier par le rôle du cabinet P-Viel, et ils sont intervenus pour obtenir une meilleure prise en compte de l'avis des personnels concernés,
- **la souffrance au travail** : les élu.e.s du SNTRS-CGT défendent et soutiennent les collègues dans des procédures pour harcèlement, ou soumis à des modes de management délétères et indignes,
- **le télétravail** : les élu.e.s du SNTRS-CGT ont négocié une mise en place de télétravail équilibrée, ouverte à l'ensemble des agents, qui préserve la vie privée et l'exercice collectif du travail,
- **l'évolution des primes** : les élu.e.s du SNTRS-CGT ont combattu le RIFSEEP, qui renforce l'individualisation des primes : ils ont cependant revendiqué une hausse des montants, par l'alignement des socles sur ceux des ITRF des universités, finalement octroyé par le ministère, ils ont également obtenu qu'aucun emploi de TR ne figure dans le groupe inférieur,
- **la politique de sites** : les élu.e.s du SNTRS-CGT se sont engagés contre les regroupements technologiques dans l'enseignement supérieur et la recherche, contre les projets de COMUE impliquant l'Inria ; ils contestent la mise en place d'« établissements expérimentaux » qui risquent de réduire encore la liberté d'action des organismes et de menacer le statut de leur personnel.

Le CTI traite de l'organisation et du fonctionnement de l'institut !

Qu'est-ce que le CTI ?

Le Comité Technique est composé de 8 représentant.e.s du personnel élu.e.s pour 4 ans, du PDG de l'Inria et de la DRH. L'avis du CTI n'est issu que du seul vote des représentant.e.s du personnel.

Ce comité débat des questions et des projets relatifs à la vie de l'institut, son organisation, son fonctionnement et ses orientations. Il doit être consulté sur les sujets suivants :

- l'organisation et les conditions de travail,
- le fonctionnement des services,
- la gestion prévisionnelle des emplois,
- la politique indemnitaire (primes),
- la formation professionnelle...

Que font les élu.e.s SNTRS-CGT ?

Les élu.e.s du SNTRS-CGT sont actifs et présents au quotidien à nos cotés.

Par leur grande disponibilité, ces élu.e.s nous écoutent, nous conseillent et nous accompagnent dans la résolution de nos difficultés professionnelles individuelles ou collectives.

Indépendants de la direction, les élu.e.s du SNTRS-CGT agissent librement et avec transparence.

Ils interviennent pour défendre et faire progresser nos droits individuels et collectifs, en nous consultant et en nous tenant informés.

Ainsi, et à titre d'exemple, durant le mandat qui s'achève, nos représentant.e.s SNTRS-CGT se sont investis pour défendre nos intérêts à tous sur des sujets comme :

- le contrat d'objectifs et de performance 2015-2019 : le SNTRS-CGT s'est prononcé contre ce COP, en raison notamment de la réduction de personnel imposée et de l'absence d'engagement sur les moyens financiers,
- la mutualisation des services : en concertation avec les représentant.e.s au CNHSCT, les élu.e.s du SNTRS-CGT ont dénoncé le principe des mutualisations basées sur une réduction obligatoire des postes, les modalités opaques de leur mise en place, au coût élevé et aux conséquences humaines désastreuses, en particulier par le rôle du cabinet P-Val, et ils sont intervenus pour obtenir une meilleure prise en compte de l'avis des personnels concernés,
- la souffrance au travail : les élu.e.s du SNTRS-CGT défendent et soutiennent les collègues dans des procédures pour harcèlement, ou soumis à des modes de management délétères et indignes,
- le télétravail : les élu.e.s du SNTRS-CGT ont négocié une mise en place du télétravail équilibrée, ouverte à l'ensemble des agents, qui préserve la vie privée et l'exercice collectif du travail,
- l'évolution des primes : les élu.e.s du SNTRS-CGT ont combattu le RIFSEEP, qui renforce l'individualisation des primes ; ils ont cependant revendiqué une hausse des montants, par l'alignement des socles sur ceux des ITRF des universités, finalement octroyé par le ministère, ils ont également obtenu qu'aucun emploi de TR ne figure dans le groupe inférieur,
- la politique de sites : les élu.e.s du SNTRS-CGT se sont engagés contre les regroupements technocratiques dans l'enseignement supérieur et la recherche, contre les projets de COMUE impliquant l'Inria ; ils contestent la mise en place d'« établissements expérimentaux » qui risquent de réduire encore la liberté d'action des organismes et de menacer le statut de leur personnel.

Pourquoi le SNTRS-CGT ?

Pour défendre nos intérêts individuels et collectifs et avoir des perspectives de progrès social, une organisation forte et cohérente est indispensable. Le SNTRS-CGT pratique un syndicalisme d'action, de revendication et de proposition, ancré sur les besoins actuels des salarié.e.s ; un syndicalisme de solidarité, de liberté et de démocratie.

Les élu.e.s du SNTRS-CGT ont été en première ligne ces dernières années pour défendre nos droits à tous. Ils ont besoin d'une forte participation et d'un bon résultat aux élections pour avoir la légitimité et l'influence nécessaires à leurs actions.

Que feront les élu.e.s du SNTRS-CGT ?

- Ils continueront d'examiner les projets de la direction générale avec attention et prudence, de consulter leurs collègues et de se déterminer en fonction de l'intérêt des personnels.
- Ils agiront pour une recherche de qualité, préservant le caractère public de la recherche à l'Inria, son financement récurrent et le statut de chercheur à plein temps.
- Ils veilleront à ce que les doctorants bénéficient d'un accompagnement, de la préparation de leur thèse jusqu'à leur recrutement dans la recherche publique ou l'industrie.
- Ils seront attentifs à ce que les post-docs constituent un complément d'expérience pour les jeunes chercheurs, et non un substitut au statut de chercheur.
- Ils agiront pour obtenir la création d'emplois de titulaires (chercheurs et ITA).
- Ils continueront de défendre une revalorisation générale des salaires et des carrières, notamment par l'augmentation du point d'indice.
- Ils poursuivront leurs actions pour une politique de promotions juste, compréhensible et motivante.
- Ils seront attentifs à l'affichage des postes vacants en mobilité interne afin que les agents puissent choisir d'effectuer une mobilité et non la subir.
- Ils continueront de combattre les primes « au mérite », attribuées en totale opacité et contraires à l'esprit et au travail d'équipe ; ils agiront notamment pour la révision des montants et des modalités d'attribution du RIFSEEP.
- Ils veilleront à l'amélioration des conditions de travail des agents, à la maîtrise de leur charge de travail et à leur droit à la déconnexion.
- Ils interviendront pour que la formation concerne tous les agents (permanents ou non), et permette d'accroître compétences et qualifications.
- Ils promouvront la mise en œuvre d'une vraie politique de recrutement de personnes handicapées.
- Ils agiront pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- Ils poursuivront leur investissement dans l'action sociale, dans ses aides individuelles aux personnels et son apport à la qualité de vie et de fonctionnement de l'institut.
- Ils continueront d'exiger une réelle concertation, la liberté d'expression au sein des instances de l'Inria et dans l'exercice de leur mandat, pour consulter les personnels sur les projets les concernant et diffuser leurs prises de position.

Pour vous défendre, vous avez besoin d'élu.e.s efficaces. Votez pour les candidat.e.s du SNTRS-CGT !

1. Christian ROSSI, DSI, Grenoble	9. Patrick ETIENNE, SIC, Nancy
2. Christine LEININGER, Deom, Roquencourt	10. Luigi LIQUORI, Chercheur, Sophia
3. Luc MARANGET, Chercheur, Paris	11. Faouzi RAHALI, SG, Saclay
4. Christine CLAUDX, SAER, Sophia Antipolis	12. Peter STURM, Chercheur, Grenoble
5. Eric RAGUSI, SED, Grenoble	13. Edmonde DUTEURTRE, DSI, Roquencourt
6. Cécile BOUTON, SAER, Rennes	14. Thierry BOUCHE, DSI, Roquencourt
7. Alain CEDELLE, SIC, Rennes	15. Aïce DECARPIGNY, SCM, Lille
8. Ana-Maria MILITAN, AP, Grenoble	16. François RUÉ, SED, Bordeaux

Attention : ce vote est uniquement par voie postale

Votez dès réception du matériel électoral, sans radiation, ni ajout sous peine de nullité
Dépouillement le jeudi 6 décembre à 11 h